

***Protocole***

**Participants**

1. ARBA.eV

**Rédigé par**

Akpalo Maurice

[Maurice.akpalo@yahoo.fr](mailto:Maurice.akpalo@yahoo.fr)

**Lieu de la réunion**

Afrikaclub. eV  
Norderreihe 63  
22767 Hamburg

**Date de la réunion**

Le samedi 14.11. 2009 à 13h très précises

**Contacts**

Président: Frédéric Anzanmasso *Tel: 0176 23 48 7527*  
Secrétaire général: Maurice Akpalo *Tel.: 01621025742*  
Trésorier: Barthelemy Agossou: *Tel: 01608039744*  
Organisation: Germain Damado: *Tel: 01703420535*  
Information et Presse: Kisito Ale *Tel: 017675500621*  
Affaires sociales et académiq.: Quirin d'almeida *Tel: 017622975348*  
Culture: Armand Awo *Tel: 017677039000*

**ARBA.eV :**

Adresse : C/O EmK in Norddeutschland, Eilbecker Weg 86, 22089 Hamburg  
Coordonnées bancaires : Konto Nr. :3260467125, BLZ: 200 505 50 à HASPA

Homepage : en construction : sera consultable dès le 1.12.2009

**AGENDA:**

- I. Présentation de la délégation de l'Ambassade
- II. Présentation de l'ARBA.eV, de ses activités et projets
- III. les Préoccupations des béninois
- IV. Les attentes de l'ambassade vis-à-vis des béninois

**I. Présentation de la délégation de l'ambassade**

La délégation était composée de :

- Son Excellence M. l'Ambassadeur Isidore Bio
- Le premier secrétaire M. Dangnilin Christophe
- Le consul M. HEDIBLE Valérien

Au début de la séance, une minute de silence a été observée en la mémoire de Feue mère de M. Épiphane Yeyi notre président d'honneur, président de la FARBA et en la mémoire de Madame Carine Kposèhouè décédée récemment à Dortmund.

**II. Présentation de l'ARBA.eV, de ses activités et projets**

Le président de l'ARBA. eV a présenté l'association, la genèse, son équipe, les acquis jusqu'à ce jour et surtout les projets encours. Il a également énuméré quelques domaines dans lesquelles l'association a soutenu et soutiendra ces membres dans l'avenir. En autres:

- Aides en traduction de langue et démarches ou formalités (auprès de l'administration allemande ou d'un avocat)
- Aides en cas de difficultés pour un mariage
- Intervention en cas de déportation d'un compatriote
- Soutien moral et financier en cas de décès d'un parent proche à un membre de l'ARBA

L'ARBA vient de clôturer (le 7 novembre 2009) le dossier pour l'acquisition du statut de « gemeinnütziger Verein », ce qui lui permettra de bénéficier des aides des sponsors. L'association pourra donc développer ses projets dans le but d'aider d'une part le Bénin par exemple dans le domaine de la santé, de construction d'écoles...etc. et d'autre part de soutenir les béninois de la diaspora à mieux s'intégrer en Allemagne en organisant par exemple des cours de langue.

**Dirigé par:**

### III. les Préoccupations des béninois

Quelques préoccupations issues de l'AG du 7.11.2009 ont été formulées et envoyées à l'ambassade pour étude avant la rencontre. Il s'agit de :

#### 1. Notre passeport : durée de validité et prorogation

L'actuel passeport béninois a une durée de validité de **3 ans non prorogable**. Pourquoi cette mesure de la part l'administration béninoise ?

#### Réponse :

Notre actuel passeport ne contient pas la page de prorogation! Cette mesure prise par la D.E.I (Direction de l'émigration et d'immigration) est due au fait que l'actuel passeport est un document de transition à cause de la planification d'un passeport biométrique CEDEAO. Les informations concernant la date de mise en circulation et la durée de la validité de ce nouveau passeport ne sont pas encore disponibles auprès de notre ambassade.

#### 2. Double nationalité (Béninoise et allemande)

En général la constitution allemande n'autorise pas l'acquisition de la double nationalité. Ainsi, l'acquisition d'un béninois de la nationalité allemande nécessite la renonciation de la nationalité béninoise. Mais il a été constaté que cette loi a des exceptions. Quelles démarches mènent l'ambassade afin de permettre aux béninois désireux de bénéficier de la double nationalité en Allemagne ?

#### Réponse :

Selon les recherches de l'Ambassade, la double nationalité est autorisée dans des cas suivants :

- a.) pour les citoyens de l'union européenne
- b.) Au cas où la constitution béninoise interdirait la renonciation de la nationalité béninoise (se qui n'est pas le cas)
- c.) le Bénin s'oppose à la renonciation de la nationalité béninoise avec des arguments valables
- d.) La renonciation risque de créer des problèmes à l'intéressé (s'il est par exemple un prince, ou un héritier)
- e.) Pour les Réfugiés

Il se trouve que deux possibilités (Points c. et d.) s'offrent aux béninois pour de garder leur nationalité tout en ayant la nationalité allemande. Un rapport présentant les deux cas possibles a été envoyé aux autorités béninoises afin qu'une étude approfondie soit faite et que des dispositions soient prises pour permettre aux béninois désireux de bénéficier de la double nationalité ! Une réponse de la justice béninoise est attendue à ce sujet. Mais il serait souhaitable et vivement recommandé que les associations béninoises fassent de propositions concrètes afin d'aider le gouvernement à trouver des arguments valables quant au point c.) citer ci-haut.

### **3. Reconnaissance du BAC et DTI béninois en Allemagne**

Le Bac et le DTI (Diplôme de Technicien Industriel) béninois ne sont pas reconnus en Allemagne. Les nouveaux bacheliers désirant étudier en Allemagne devront faire une année préparatoire (Studienkolleg) afin d'acquérir un diplôme allemand équivalent au BAC – Allemand (Abitur). Voici finalement une information positive de l'ambassade après de multiples démarches menées par l'ARBA pour la régularisation des diplômes béninois par l'administration allemande.

#### **Réponse :**

Un travail est en cours entre l'Ambassade et les ministères de la culture de la république fédérale de l'Allemagne. Tous les documents nécessaires (épreuves 2008 et 2009 de DTI et de BAC béninois ; les programmes de la seconde en terminal) devant favoriser les négociations entre les deux pays ont été déjà fournis par le Bénin. Une décision sera prise en fin novembre. **Il y a grand espoir que le BAC et le DTI seront reconnus dès début de l'année 2010 !!!!**

### **4. le renouvellement du passeport via l'ambassade**

Il a été question de savoir les raisons qui justifient la durée jugée très longue du renouvellement du passeport via l'ambassade.

#### **Réponse :**

L'ambassade envoie dans les délais de 72 heures tous les documents de renouvellement de passeport aux services des affaires étrangères à Cotonou qui se charge de les acheminer vers la D.I.E (Direction de l'Émigration et d'Immigration). Deux raisons justifient le retard dans l'établissement des passeports :

- a. Il y a beaucoup d'étrangers des pays frontaliers qui profitent du système béninois pour se faire établir des passeports à des fins malpropres. Un contrôle durci fut instauré par la D.I.E afin de limiter des fraudes.
- b. Dans beaucoup de cas où l'établissement du passeport dépasse le délai normal, il a été constaté que c'est des cas où les dossiers déposés contiennent de faux documents dont la vérification et la remise à jour prennent du temps.

Des mesures sont entrain d'être prises à l'ambassade concernant la suivie des passeports de l'envoi des documents jusqu'à leurs remises aux béninois en Allemagne. **Dans ce même cadre de renforcement de suivie des passeports, 10 passeports ont été livrés par l'ambassade les 3 derniers mois !!!**

### **5. Légalisation des documents béninois dans les services allemands**

Selon des témoignages des quelques compatriotes, les services allemands n'accepteraient pas de légaliser des documents béninois comme diplômes, extrait de naissance...etc. Ce cas est il connu de l'ambassade ?

#### **Réponse :**

Ce cas a paru un peu curieux aux yeux de la délégation car l'ambassade a reçu plusieurs fois déjà des documents béninois légalisés dans les services allemands. Il a été question d'informer les Béninois que tout document béninois peut être légalisé à l'ambassade et sera reconnu par l'administration allemande. N'hésitez donc pas de contactez l'ambassade en cas de difficultés !

Voici en suppléments, quelques préoccupations des béninois présents à cette rencontre :

### **6. Déclaration de naissance des enfants béninois nés en Allemagne**

Une inquiétude a été émise concernant le délai de 3 mois pour la déclaration à l'ambassade de la naissance d'un enfant béninois en Allemagne. L'intervenant aimerait bien que cette durée soit prolongée.

#### **Réponse :**

La durée de 3 mois en Allemagne (2 semaines au Bénin) pour la déclaration d'une naissance ne pourrait être prolongée car un enfant déclaré après ce délai ne pourra plus être inscrit dans le registre afin de respecter l'ordre d'inscription dans un registre !! Pour la déclaration d'une naissance, il suffit d'envoyer à l'ambassade le passeport du père et l'extrait de naissance allemand du nouveau né.

### **7. Mariage à l'ambassade du Bénin en Allemagne**

L'ambassade du Bénin peut célébrer dans son enceinte un mariage entre un(e) béninois (e) et une autre nationalité. L'administration allemande n'autorise pas le mariage au sein de l'ambassade du Bénin, entre personne de nationalité béninoise et personne de nationalité allemande.

#### **Doléance de L'ARBA à l'ambassade :**

- Réduire les frais de mariage qui sont fixés à 500€ !!!

### **8. L'ambassade peut-elle aider les compatriotes vivants en Allemagne à obtenir une bourse d'étude ?**

#### **Réponse :**

Selon l'ambassadeur, les Allemands octroient des bourses aux béninois vivants au Bénin et qui comptent y retourner servir le Bénin ou l'Afrique après leurs études. Il y a également la possibilité d'obtention de bourses de la francophonie. Mais elles sont aussi octroyées dans les mêmes conditions que les bourses allemandes.

**9. L'ambassade peut- elle soutenir les compatriotes dans la suivie de leurs différents projets de développement au pays ?**

**Réponse :**

La suivie des projets sur le terrain par l'ambassade est difficile! Mais elle peut mettre les compatriotes en contact avec des partenaires fiables au Bénin pour accompagner les projets.

Un appel du président de la FARBA, M.Épiphané Yeyi:

Tous ceux qui ont des projets sur le Bénin peuvent se joindre à l'ARBA qui est la première adresse pour les ressortissants béninois. La FARBA, la mère des associations pourra aussi les aider à coordonner tout genre de projet.

**IV. Les attentes de l'ambassade à l'endroit des béninois de la diaspora :**

- Nous sommes tous des ambassadeurs du Bénin. M. l'ambassadeur nous exhorte à continuer à jouer ce rôle dans la fierté.
- Il est important que nous nous unissions afin de mettre nos moyens au service de notre cher pays
- Tout béninois est appelé à se faire enregistrer à l'ambassade du Bénin en se faisant établir une carte consulaire. Une nouvelle carte consulaire sous forme plastifiée est disponible depuis novembre 2009. Tout béninois désirant s'inscrire sur la liste électorale pour les élections de 2011 doit être en possession d'une carte consulaire ! La carte consulaire est indispensable pour l'inscription sur la liste électorale pour les élections de 2011. Mais celle-ci ne remplace pas la carte de vote, qui est sous la responsabilité de la CENA aussi bien que décision concernant la localisation les postes de vote en Allemagne.
- Tout béninois est appelé à s'inscrire sur le home page de l'ambassade [www.botschaft-benin.de](http://www.botschaft-benin.de) en mettant sa fonction qui servira peut être de sources de contact en cas de besoin de ses compétences ! Toutes doléances ou suggestions sont aussi bienvenues.

**L'ARBA remercie tous ceux qui ont fait de divers dons à l'association ce jour !!!!**

Maurice Akpalo

Le secrétaire général